

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Gendarmerie DBA.....	1
- Service des élections DBA.....	2	- DLAJ/Haut-commissariat.....	1
- Police municipale DBA.....	1	- Intéressés.....	28

**ARRETE MUNICIPAL**

relatif à la nomination des présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants au  
Parlement européen du 9 juin 2024

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

==°O°==

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret n° N°2024 -226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

**VU** la circulaire n°NOR/INTA2000661 du 16 Janvier 2020 du ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°24/188/DBA du 21 mars 2024 est modifié comme suit :  
Sont nommés présidents des bureaux de vote, les personnes suivantes :

BV	Dénomination	Fonction	Nom - Prénom - Titre	Suppléant
1	Hôtel de Ville 1	Président	: Yoann LECOURIEUX - Maire	
2	Hôtel de Ville 2	Président	: Daniel BLAISE – 3 <sup>ème</sup> adjoint	
3	Hôtel de Ville 3	Président	: Nickolas N'GODRELA, conseiller municipal	
4	Ecole primaire <i>Jack Mainguet 1</i>	Président	: Cynthia JAN – conseillère municipale	
5	Ecole maternelle <i>les Orangers 1</i>	Président	: Elia HAEWENG – conseiller municipal	
6	Maison de la Jeunesse 1	Président	: Juanita VERNIER – conseillère municipale	
7	Maison de la Jeunesse 2	Président	: Pierre MESTRE – 9 <sup>ème</sup> adjoint	
8	Studio 56 n°1	Président	: José WENDT – 5 <sup>ème</sup> adjoint	
9	Studio 56 n°2	Président	: Georges NATUREL – conseiller municipal	
10	Studio 56 n°3	Président	: Sylvain BOURGET – électeur de la commune	Ericka MICHEL électricienne de la commune
11	Ecole primaire <i>Gustave Clain 1</i>	Président	: Henriette HAMU – conseillère municipale	
12	Ecole primaire <i>Gustave Clain 2</i>	Président	: Sabrina ROSA-ASIK – électricienne de la commune	
13	Ecole maternelle <i>L'Oasis 1</i>	Président	: Reine-Marie CHENOT – 2 <sup>ème</sup> adjointe	
14	Ecole maternelle <i>L'Oasis 2</i>	Président	: Linsey FELOMAKI – conseillère municipale	Amastio TAUTUU – 7 <sup>ème</sup> adjoint
15	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 1</i>	Président	: Marielka LAUNAY – conseillère municipale	
16	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 2</i>	Président	: Mireille LEU - 4 <sup>ème</sup> adjointe	Jean-Dominique PINCON – électeur de la commune
17	Groupe scolaire <i>Renée Fong 1</i>	Président	: Jean-Marc VIAN – conseiller municipal	
18	Groupe scolaire <i>Renée Fong 2</i>	Président	: Tamara TSING TING – conseillère municipale	
19	Mairie du Nord 1	Président	: Alexander OESTERLIN – conseiller municipal	
20	Mairie du Nord 2	Président	: Gérard PIOLET – 1 <sup>er</sup> adjoint	
21	Mairie du Nord 3	Président	: Cinthya NARAN – conseillère municipale	
22	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 1</i>	Président	: Gisèle NAPOLEON – 6 <sup>ème</sup> adjointe	
23	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 2</i>	Président	: Sylvia TUIHANI – 10 <sup>ème</sup> adjointe	
24	Ecole maternelle <i>les Colibris</i>	Président	: Véronique PAGAND – conseillère municipale	
25	Ecole maternelle <i>les Orangers 2</i>	Président	: Catherine POITHILI – conseillère municipale	
26	Groupe scolaire <i>Frédéric Louis Dorbritz 1</i>	Président	: Denis CORGET – électeur de la commune	

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général et la chef du service des élections et de l'état civil de Dumbéa sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 6 juin 2024

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.